



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept,
Le 13 décembre à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2017

Secrétaire de séance : Marie-Christine SEGUIN

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

| ORDRE du TABLEAU | NOM | PRESENT | EXCUSE | PROCURATION à | ABSENT |
|------------------|-----------------------------|---------|--------|---------------------|--------|
| 1 | Dominique FEDIEU | * | | | |
| 2 | Alain GUICHOUX | | | | * |
| 3 | Marie-Christine SEGUIN | * | | | |
| 4 | Emile MEDINA | * | | | |
| 5 | Mélanie KOVACEVIC | * | | | |
| 6 | Alain BLANCHARD | * | | | |
| 7 | Bernadette COUILLAUD-BIBARD | * | | | |
| 8 | Claudie DUSSOUCHAUD | * | | | |
| 9 | Mireille JUNCK | * | | | |
| 10 | Thierry LARTIGUE | * | | | |
| 11 | Joëlle ARAGON | * | | | |
| 12 | Christophe MERGALET | * | | | |
| 13 | Stéphane LE BOT | * | | | |
| 14 | Cédric COUTURIER | | * | Christophe MERGALET | |
| 15 | Salima MAHFOUD | | * | Dominique FEDIEU | |
| 16 | Jean-Claude MARTIN | | * | Corinne FONTANILLE | |
| 17 | Corinne FONTANILLE | * | | | |
| 18 | Jocelyn PEREZ | | | | * |
| 19 | Sylvie ITIER | | | | * |

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

- 2017-069** : MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE-ATTRIBUTION D'UN MAPA
- 2017-070** : OPERATION COCON 33 ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF
- 2017-071** : MODIFICATIONS STATUTS DU SIVOM DE LAMARQUE-CUSSAC-ARCINS-VOLET COMPETENCE
- 2017-072** : RESEAU PARTENAIRE BIBLIO GIRONDE-CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
- 2017-073** : LECTURE PUBLIQUE-DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE
- 2017-074** : SUBVENTION BUDGET ANNEXE FORT MEDOC 2017 DELIBERATION MODIFICATIVE
- 2017-075** : SUBVENTION BUDGET ANNEXE CULTUREL 2017 DELIBERATION MODIFICATIVE
- 2017-076** : MODERNISATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DU PUBLIC AU FORT MEDOC-LANCEMENT d'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE
- 2017-077** : PONTON FORT-MEDOC- MODIFICATIONS DES MODALITES DE CESSIION
- 2017-078** : CONCERT NADAU AU FORT MEDOC-SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSIION et TARIFS DE LA BILLETTERIE
- 2017-079** : SALLE POLYVALENTE-TARIFS DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE POUR DES MANIFESTATIONS PRIVEES
- 2017-080** : MODIFICATION JURIDIQUE DE REGAZ
- 2017-081** : COMPETENCE GEMAPI-MODIFICATIONS STATUTS SYNDICAT MIXTE BASSINS VERSANTS CENTRE MEDOC GARGOUILH

A 19h34, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Treize (13)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Trois (3)** sont excusés : Monsieur Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET ; Madame Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Corinne FONTANILLE. **Trois (3)** sont absents : Monsieur Alain GUICHOUX ; Monsieur Jocelyn PEREZ ; Madame Sylvie ITIER.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Madame Marie-Christine SEGUIN**, seule candidate, est désignée **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 2 procurations** (Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET ; Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **1 ABSTENTION dont 1 procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) , le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 15 novembre 2017**.

2017-069

MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE-ATTRIBUTION D'UN MAPA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'attribution du marché de restauration scolaire. Il informe que quatre offres ont été reçues par la collectivité, dont deux jugées irrégulières.

Il poursuit en indiquant que sur les deux offres initialement recevables, les candidats concernés ont été invités à la négociation pour préciser leur offre. L'un d'entre-deux s'étant finalement désisté, refusant expressément de produire un mémoire complémentaire, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en définitive, l'offre de la société Ansamble est la seule recevable.

Il propose de retenir l'offre de ladite société, dite 30% BIO, ce qui permet d'envisager une amélioration qualitative des repas délivrés, une légère diminution des coûts facturés et la certification du restaurant scolaire. Il mentionne que le montage contractuel est d'une durée d'un an, avec une possibilité de dénonciation anticipée à l'initiative de la collectivité.

Monsieur le Maire complète sa présentation en exposant qu'une commission restauration scolaire permettra le suivi du marché par la collectivité, en associant des représentants des usagers. Au final, il indique au final que le coût global par repas est d'environ 8 euros et que les tarifs en vigueur sont de 2,65 Euros par repas (enfant) et de 4,30 Euros par repas (adulte).

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en ses articles 27 et 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-008 du 15 février 2018, portant marché de restauration scolaire-autorisation de lancement d'un MAPA,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2017-008, Monsieur le maire a lancé par publication en date du 23 octobre 2017 le marché à procédure adaptée portant sur l'objet suivant : SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE PRESTATIONS POUR LA PRODUCTION DE REPAS SUR PLACE,

Considérant qu'après réception des offres, dont la date limite de formulation avait été fixée au 16 novembre 2017, et qu'après examen préalable des candidatures et des offres par un groupe de travail ad'hoc et ouverture d'une négociation, qui s'est achevée au 6 décembre 2017-12h00, il convient d'envisager l'attribution du marché,

Considérant que les candidats avaient été invités à présenter obligatoirement 3 offres : une offre de base dite 30% BIO, une variante obligatoire dite 50%BIO, et une 2^{nde} variante obligatoire dite 100%BIO et qu'avaient été fixées les critères suivants pour évaluer les offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

Prix des prestations : 50%.

Le prix est apprécié en fonction du prix total indiqué au détail quantitatif estimatif (note sur 50).

Dans cette analyse, il n'est pas appliqué de sous-critère. La notation résulte de la formule suivante :

50 FOIS (prix le plus bas/prix du candidat), note maximale : 50 points sur 50 points.

Valeur technique 50 %

La qualité technique de l'offre est appréciée en fonction du mémoire technique présenté par le candidat (note sur 50).

Dans cette analyse, il est appliqué les quatre sous-critères suivants :

1. Modalités d'intégration de la restauration scolaire dans la filière biologique (note sur 15 points).
2. Capacité à garantir une cuisine de saison, faite maison, locale et à impact environnemental réduit (note sur 15 points).
3. Pertinence de la démarche nutritionnelle et d'éducation alimentaire des convives (note sur 10 points).
4. Moyens généraux affectés au marché et capacité à garantir transparence, hygiène et sécurité (note sur 10 points).

Considérant qu'au regard des priorités de la collectivité fixées dans le cadre du développement d'un projet alimentaire territorial, et des caractéristiques des offres proposées par les candidats, il a été jugé opportun de procéder à un choix dans le cadre de l'offre de base, dite 30% BIO,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- DECIDE** de l'attribution du MAPA « SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE PRESTATIONS POUR LA PRODUCTION DE REPAS SUR PLACE » à la société ANSAMBLE, dont l'offre a été classée au rang I, au regard des critères de jugement fixés par le règlement de consultation, et dont le montant estimatif s'élève au total à 94 860 EUROS HT par an, selon le bordereau de prix unitaire suivant :

| OFFRE | Déjeuner scolaires Enfants de moins de 6 ans | Déjeuner scolaires Enfants de Plus de 6 ans | Déjeuner Personnels communaux Et adultes associés |
|------------------------|---|--|---|
| Prix unitaire en € HT | 2,74 € HT | 2,79 € HT | 3,09 € HT |
| Prix unitaire en € TTC | 2,89 € TTC | 2,94 € TTC | 3,26 € TTC |

- AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure ledit marché, dans les conditions susvisées, à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet, pour une période initiale de 1 an, l'exécution des prestations ayant lieu du 08/01/2018 au 07/01/2019, le marché étant reconduit tacitement jusqu'à son terme avec une possibilité anticipée de dénonciation par la collectivité avec préavis de 4 mois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, étant de 3 ans.
- PRESCRIT** que les crédits afférents au présent marché seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-069 suit :

Pour : 16 (dont 3 procurations) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2017-070

OPERATION COCON 33 ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'acte constitutif d'un groupement de commandes, piloté par le Département de la Gironde, qui vise à mutualiser des travaux d'isolation des combles perdus, y compris de collecter les certificats d'économie d'énergie en résultant auprès de EDF.

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic préalable sur l'ensemble des bâtiments communaux a permis d'aboutir à la sélection de quatre bâtiments, dont la prise en charge a été objectivement jugé pertinente. Il s'agit notamment du bâtiment abritant au sud du groupe scolaire le dortoir et des classes, ainsi que la mairie, chacun de ces bâtiments étant dépourvus de réelle isolation des combles.

Il présente ensuite les éléments financiers répertoriés dans la délibération. A la demande de Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, il précise que d'importantes économies d'échelle sont à envisager dans le cadre de ce programme, non seulement sur le plan financier avec près d'une centaine de communes candidates, mais également en raison de la mutualisation du pilotage technique des opérations et des démarches de valorisation des certificats d'économie d'énergie, le département assurant le pilotage de l'ensemble des opérations.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- De contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- D'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre.
- D'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux, via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie.

Considérant que la société EDF, demandeur de certificats d'économies d'énergie (CEE), a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le projet de convention figurant en annexe 03, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe I de la présente délibération,

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Considérant qu'après la réalisation d'un diagnostic préalable sous l'égide de l'opération COCON du Département de la Gironde, il est opportun d'envisager un programme de travaux d'isolation des bâtiments communaux, tel que suit :

| NOM DU BATIMENT | | ADRESSE | PROGRAMME DE TRAVAUX INSCRITS AU GROUPEMENT DE COMMANDE | COÛT ESTIME € HT | ANNEE DE REALISATION DES TRAVAUX |
|--|---|--------------------------|--|------------------|----------------------------------|
| 1 | MAIRIE | 34, Avenue du Haut Médoc | Isolation en matériau d'isolation biosourcé type ouate de cellulose soufflée et travaux complémentaires détaillés dans l'annexe n° 1 | 6884 | 2018 |
| 2 | RESTAURANT SCOLAIRE | | | 1205 | |
| 3 | ECOLE/DORTOIR- <i>BLOC CLASSES SUD (AVEC DORTOIR)</i> | | | 4 524 | |
| 4 | BATIMENT CMI CE2 CMI CM2- <i>ANCIEN BATIMENT ELEMENTAIRE NORD OUEST</i> | | | 1 876 | |
| COÛT TOTAL DES TRAVAUX | | | | 14489 | |
| Participation au coût de la maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle technique-(6% du montant total des travaux) | | | | 869.34 | |
| TOTAL | | | | 15358.34 | |
| <u>Données à titre informatif</u> : Montant des travaux à la charge directe de la collectivité, hors programme COCON-rehaussement des équipements techniques | | | | 850 € | |
| <u>Données à titre informatif</u> : Potentiel cumulé de mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de la convention avec EDF | | | | -4454 € | |

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 2 procurations** (Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET ; Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **1 ABSTENTION dont 1 procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) :

- APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 02, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le rôle de mandataire au sens de l'article 3 de loi MOP ;
- APPROUVE** l'adhésion de la commune de Cussac Fort Médoc au-dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 01 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commande ;
- DECIDE** de nous engager, lorsque des travaux préalables, dits connexes de remise en état des combles, clos ou couvert, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement ;
- DECIDE** de prévoir toutes les inscriptions budgétaires nécessaires afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le département mandataire, conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commande et au regard du programme de travaux défini en annexe 1 de la présente délibération ;
- APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe 03, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus ;
- ATTESTE** que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société EDF et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que EDF,
- DONNE MANDAT** au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom tous les documents relatifs à cette opération, étant entendu que le présent mandat autorise également le Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser au nom de la commune la contribution versée par EDF, pour la valorisation des CEE,
- APPROUVE** l'incitation financière du projet de convention avec le Partenaire obligé EDF, par MWh cumac sur la moyenne, avec une valeur fixée à 3,25 € HT
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-070 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 1 (dont 1 procuration)

2017-071

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVOM DE LAMARQUE-CUSSAC-ARCINS- VOLET COMPETENCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la modification des statuts du SIVOM de LAMARQUE CUSSAC ARCINS, en ce qui concerne l'exercice de la compétence assainissement viticole. Il invite Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain BLANCHARD procède à la lecture du projet de délibération et précise que la compétence *assainissement viticole* n'ayant jamais concrètement été mise en œuvre, il convient de régulariser cette situation, en mettant à plat les statuts du SIVOM, avant le transfert des compétences *eau et assainissement* au profit de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Monsieur le Maire ajoute que l'enjeu de cette modification est en effet d'harmoniser la définition des compétences dans ce domaine au niveau intercommunal. Monsieur Stéphane LE BOT considère comme problématique que la CDC n'exerce au final pas cette compétence sur un territoire marqué par l'importance de l'activité vini-viticole.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des contraintes fortes concernant l'amortissement des équipements nécessaires à cet effet, et que les professionnels ont de toute façon des obligations de mise aux normes en la matière, et comme cela peut être le cas dans le cadre du fonctionnement de la cave coopérative de Cussac-Fort-Médoc, il existe aussi au niveau du secteur des mutualisations desdits équipements entre professionnels.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du SIVOM modifiés et annexés à la présente délibération,

Vu la délibération 17/19 du SIVOM portant modification des statuts du SIVOM de LAMARQUE-CUSSAC-ARCINS (VOLET COMPETENCE),

Considérant qu'il convient d'informer le Conseil Municipal que le SIVOM de LAMARQUE-CUSSAC-ARCINS a procédé par délibération du Conseil Syndical à la modification de ses statuts, sur le volet compétence, afin de clarifier les conditions relatives à l'exercice de la compétence « assainissement », en approuvant le retrait de la compétence « *assainissement viticole : cette compétence inclut le contrôle du traitement des effluents viticoles portés par les viticulteurs* », étant entendu que la délibération du SIVOM précise que : « *Cette compétence n'a jamais été exercée de manière effective par le SIVOM de Cussac Fort Médoc-Lamarque-Arcins, puisqu'elle n'est, in fine, qu'une composante de la compétence « Assainissement » du syndicat* »,

Considérant qu'il convient de délibérer pour se prononcer sur la modification envisagée,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les termes de la délibération 17/19 su SIVOM, annexée à la présente délibération.
2. **APPROUVE** en conséquence le retrait de la compétence « assainissement viticole : cette compétence inclut le contrôle du traitement des effluents viticoles portés par les viticulteurs » des statuts du SIVOM, et les modifications statutaires en découlant, selon les pièces annexées à la présente.
3. **PRESCRIT** la transmission de cette délibération à Monsieur le Président du SIVOM, ainsi qu'au Sous-Préfet d'Arrondissement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-071 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-072

RESEAU PARTENAIRE BIBLIO GIRONDE-CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'une convention avec le Département de la Gironde pour le renouvellement de l'adhésion de la bibliothèque municipale au réseau partenaire Biblio-Gironde. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA procède à la présentation des éléments de la délibération, en précisant les 6 grands objectifs du projet de service. Il souligne que ce renouvellement se fait dans un contexte, où des travaux ont été réalisés pour permettre l'ouverture d'un espace multimédia et où une refonte de l'organisation des collections a été préparée. Il met également en exergue une innovation au niveau des horaires, avec une ouverture un samedi par mois, pour renforcer l'offre de services, notamment à destination des usagers indisponibles en semaine.

Madame Corinne FONTANILLE considère qu'une consultation des usagers aurait été préférable, et constate qu'il ne s'agit au final que d'un samedi par mois. Monsieur Emile MEDINA indique que cela constitue un créneau complémentaire intéressant et qu'il conviendra effectivement d'en évaluer a posteriori l'efficacité. Madame Marie Christine SEGUIN ajoute que la samedi matin est pratique pour les usagers travaillant la semaine.

Monsieur Emile MEDINA souligne que la grille horaire est définie en fonctions des moyens humains dont dispose la collectivité, et que l'agent en charge de la bibliothèque est force de proposition pour mettre en œuvre de nouvelles pratiques d'animations, notamment avec des lectures publiques, de la médiation numérique et des séances d'accueil d'auteurs. Il considère au final qu'il est opportun de se saisir du renouvellement de la convention, pour faire évoluer le projet de service en s'appuyant sur ces propositions, et que bien entendu bilan devra être tiré de cette nouvelle organisation.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la bibliothèque de Cussac-Fort-Médoc est un service municipal contribuant au développement culturel, économique et social de notre territoire et qu'elle fait partie du réseau partenaire biblio. Gironde coordonné par la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP),

Considérant que le plan départemental de lecture publique 2005-2015 a fait l'objet d'un renouvellement sous forme du schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques (2017-2023),

Considérant que dans ce cadre le département de la Gironde propose à l'ensemble des structures partenaires la signature de nouvelles conventions actualisées et adossées au nouveau schéma, et qu'il s'agit par la présente délibération d'en autoriser la signature,

Considérant que la signature de ladite convention est une opportunité pour la collectivité de préciser ses orientations en la matière,

Considérant que les objectifs du projet de service sont précisés comme suit :

1. Faire fonctionner le service culturel dans le cadre partenarial du réseau partenaire, en mettant en œuvre les engagements de la commune désignés dans ladite convention, et en réciprocité en mobilisant les services de conseil du département et d'accompagnement dudit réseau, en matière de formation, de prêt de documents et matériels, ainsi que sur le plan financier.
2. Conduire une politique de lecture publique fondée sur une offre de prêt, de consultation libre et d'animation, couplée au développement d'une offre numérique, pour répondre aux transformations des usages et des attentes des publics.
3. Définir et mettre en œuvre une stratégie cohérente de constitution des collections, soucieuse de garantir une diversité de l'offre pour répondre à la pluralité des attentes de la diversité des usagers de la bibliothèque, mais également attachée à affirmer une identité dudit service, par la promotion d'un fond dédié à la jeunesse, ainsi que d'un fond relatif aux productions et cultures locales.
4. Contribuer aux politiques sociales et jeunesse de la collectivité, en consolidant et valorisant les propositions d'animation établies avec l'école de la commune, le relais d'assistance maternelle et toute autre structure associative ou institutionnelle, avec laquelle il serait jugé opportun de poursuivre un partenariat partagé en matière de développement local.
5. Faire plus globalement de la bibliothèque un service ouvert sur l'extérieur, en privilégiant notamment les lectures publiques « hors les murs », directement au sein des établissements d'accueil scolaire et périscolaire, ainsi qu'au cours des événements de la vie socio-culturelle du village, par exemple lors de la semaine culturelle ou de la programmation de la saison du Fort-Médoc.
6. Consolider autour du responsable de la bibliothèque, agent communal, une équipe de bénévoles pour contribuer à l'animation de la bibliothèque, afin de décliner les objectifs susvisés du projet de service et affirmer l'intégration dudit service dans la vie locale.

Considérant que la nécessité de renouveler la convention, l'affirmation des objectifs du projet de service, ainsi que l'exécution récente d'un programme d'investissement visant à créer un espace multimédia au sein de la bibliothèque, sont l'occasion de mieux adapter la grille horaire aux enjeux de la stratégie mise en œuvre pour le développement du service de la bibliothèque,

Considérant que la grille horaire ainsi définie est reportée dans la convention de la manière suivante :

PERIODES SCOLAIRES :

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | 1 SAMEDI par MOIS (Selon calendrier établi annuellement) |
|------------|-------|---|--|-------|------------------------------|--|
| MATIN | | SCOLAIRE 9h à 12h | PETITE ENFANCE 9h30 à 10h00 TOUT PUBLIC 10h à 12h | | | TOUT PUBLIC-10h à 12h • Accueil des lecteurs par bibliothécaire • Rencontres auteur selon calendrier d'animations. |
| APRES-MIDI | | SCOLAIRE 14h à 16h TOUT PUBLIC 16h30 à 18h00 | TOUT PUBLIC-14h à 18h • Accueil des lecteurs par bénévoles/bibliothécaire. • Animations par bibliothécaire : ➤ « Lectures de Sophie » ; ➤ Ateliers multimédias. ➤ Ateliers créatifs | | TOUT PUBLIC 15h30 à 18h30 | Légende : Accès libre Accès sur réservation Accès libre+animations |

PERIODES VACANCES SCOLAIRES :

| | |
|----------|-----------------------|
| MERCREDI | TOUT PUBLIC-16h à 18h |
|----------|-----------------------|

Considérant qu'en application de la présente convention, avec l'appui du réseau partenaire et du département de la Gironde, le service de la bibliothèque établi et met en œuvre un programme d'activités et un plan de développement triennal, en cohérence avec les objectifs généraux définis ci-dessus, et qu'il établit le rapport annuel d'activité conformément aux prescriptions de la BDP.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les termes de la convention, dans les conditions énoncées ci-dessus.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-072 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

2017-073

LECTURE PUBLIQUE-DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la mise en cohérence des collections de la bibliothèque, par l'instauration d'une politique de régulation desdites collections. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, Conseiller Municipal Délégué, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT procède à la présentation de la délibération, en soulignant l'importance du travail de fond qui a été conduit par l'agent en charge de la bibliothèque en lien avec les services de la Bibliothèque Départementale de Prêt, pour trier et envisager le renouvellement des collections mises à disposition du public. Il présente plus précisément les caractéristiques du « projet de désherbage ».

Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD demandant des informations complémentaires sur les acquisitions d'ouvrage, Madame Marie-Christine SEGUIN précise que le budget est d'environ 2 000 EUROS par an, mais que l'appui de la BDP est fondamental pour entretenir le fond documentaire et en assurer le renouvellement, puisque 1 500 ouvrages sont prêtés par la BDP.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la stratégie de mise en cohérence des collections de la bibliothèque, le service de la bibliothèque a défini avec l'appui de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) des actions prioritaires de désherbage, c'est-à-dire des opérations de retrait des rayonnages en magasin ou en libre-accès des documents qui ne peuvent plus être proposés au public,

Considérant que les opérations de désherbage visent à permettre de renouveler le fond, notamment pour proposer aux publics de nouveaux ouvrages prêtés par la BDP, mais aussi à répondre aux enjeux de mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) et de contenus manifestement obsolètes,

Considérant qu'à l'issue de ces opérations, il a été dressé une liste des ouvrages concernés, qui sont le cas échéant soit à proposer à d'autres institutions qui pourraient en avoir besoin, éventuellement revendus, et à défaut, notamment lorsque l'état physique ou le caractère obsolète des contenus ne permet pas une réutilisation, à envisager la destruction, pour une valorisation comme papier à recycler,

Considérant que concernant les formalités administratives : la vente, le don ou l'élimination d'ouvrages seront constatés par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages et leur destination, auquel sera annexé un état des documents sortis des collections comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire,

Considérant que le projet de désherbage pour l'exercice 2017 est établi comme suit :

- 1157 livres ont été sortis des rayonnages ;
- 601 sont destinés à la destruction, étant donné leur état physique ;
- 556 sont conservés afin d'être utilisés pour le fonctionnement de boîtes à lire ou pour un événement de type bourse aux livres au profit du CCAS ;
- Les invendus feront l'objet d'un don auprès d'une association de l'économie sociale et solidaire ;
- Le désherbage permet un réapprovisionnement de 1500 ouvrages, dans le cadre de prêts mis en œuvre par la BDP.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** la mise en place d'une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale, dans le cadre du réseau partenaire biblio gironde, étant entendu que les opérations de désherbage sont réalisées avec l'appui de la Bibliothèque Départementale de Prêt.
2. **DECIDE** qu'en cas de destruction, une valorisation comme papier à recycler sera impérative, et qu'en cas de réutilisation seront privilégiés : la mise en réserve, la mise à disposition libre dans le cadre du fonctionnement de boîtes à lire, les dons au profit d'autres établissements culturels ou d'associations de l'économie sociale et solidaire, la vente dans le cadre d'événements de type bourse aux livres au profit du CCAS de la commune.
3. **FIXE** les tarifs suivants pour les événements de type bourses aux livres au profit du CCAS : 0,5 EUROS pour les formats de poches et petits albums ; 1 EUROS pour les livres et albums grands formats.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à constater par procès-verbal les ouvrages concernés par les opérations de désherbage et les modalités de celles-ci, sur proposition conjointe de la responsable de la bibliothèque et de la BDP, à partir des listes qui auront été dressées à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-073 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

2017-074

SUBVENTION BUDGET ANNEXE FORT MEDOC 2017 DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la modification du montant de la subvention relative au budget annexe du Fort Médoc. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN expose les éléments de la délibération, en indiquant que cette délibération est nécessaire pour faire suite aux décisions modificatives de l'exercice budgétaire en cours, en lien avec les consignes du percepteur.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-018 en date du 12 avril 2017, portant Subvention du Budget Annexe du Fort Médoc 2017,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-021-1 en date du 12 avril 2017, portant Budget Primitif Principal 2017,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-021-3 en date du 12 avril 2017, portant Budget Primitif Annexe du Fort-Médoc 2017,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-060 en date du 11 octobre 2017, portant Budget Principal-Décision modificative n° 1,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-061 en date du 11 octobre 2017, portant Budget Annexe du Fort-Médoc-Décision modificative n° 1,

Considérant que pour faire face aux dépenses courantes et charges d'emprunts, il convient de modifier le versement de la subvention exceptionnelle au Budget Annexe du Fort Médoc, en augmentant de 23 315,19 EURS le montant initialement déterminé par la délibération n°2017-018, et ceci conformément aux inscriptions budgétaires approuvées par les décisions modificatives susvisées,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 2 procurations** (Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET ; Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **2 Voix CONTRE dont 1 procuration** (Corinne FONTANILLE ; Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) :

1. **DECIDE** de verser pour l'exercice 2017 une subvention exceptionnelle de 50 718,28 EURS au Budget Annexe du Fort-Médoc, pour faire face aux dépenses courantes et charges d'emprunts.
2. **DIT** que les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-074 comme suit :*

Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 2 (dont 1 procuration) Abstentions : 0

2017-075

SUBVENTION BUDGET ANNEXE CULTUREL 2017- DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la modification du montant de la subvention relative au budget annexe culturel. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN expose les éléments de la délibération, en indiquant que cette délibération est nécessaire pour faire suite aux décisions modificatives de l'exercice budgétaire en cours, en lien avec les consignes du percepteur.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-019 en date du 12 avril 2017, portant Subvention du Budget Culturel 2017,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-021-1 en date du 12 avril 2017, portant Budget Primitif Principal 2017,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-021-4 en date du 12 avril 2017, portant Budget Primitif Annexe Culturel 2017,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-060 en date du 11 octobre 2017, portant Budget Principal-Décision modificative n° 1,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-062 en date du 11 octobre 2017, portant Budget Annexe Culturel-Décision modificative n° 1,

Considérant que pour faire face aux dépenses courantes, il convient de modifier le versement de la subvention exceptionnelle au Budget Annexe Culturel, en diminuant de 6 108 EURS le montant initialement déterminé par la délibération n°2017-019, et ceci conformément aux inscriptions budgétaires approuvées par les décisions modificatives susvisées,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 2 procurations** (Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET ; Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **2 Voix CONTRE dont 1 procuration** (Corinne FONTANILLE ; Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) :

1. **DECIDE** de verser pour l'exercice 2017 une subvention exceptionnelle de 2142 EUROS au Budget Annexe Culturel, pour faire face aux dépenses courantes et charges d'emprunts.
2. **DIT** que les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-075 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 2 (dont 1 procuration) Abstentions : 0

2017-076

MODERNISATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DU PUBLIC AU FORT MEDOC-LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, relative à la modernisation du dispositif d'accueil du public au Fort Médoc. Il rappelle que ce projet résulte des préconisations de l'étude de développement réalisée en 2012 et fait suite à des échanges préalablement amorcés avec les potentiels financeurs du projet.

Il procède ensuite à la présentation des caractéristiques de la procédure de consultation, telle qu'elle est exposée dans le projet de délibération. Il indique que la motivation de lancer une procédure, avec remise d'une « esquisse PLUS » par les candidats sélectionnés, vise à faire avancer le projet, à mobiliser le plus en amont possible les financeurs potentiels dudit projet et, de fait, à consolider le plan de financement du projet.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, la proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment en son article 8,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 88,

Vu la loi MDP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le plan partenarial de gestion du Verrou de l'Estuaire (2013-2018),

Vu la délibération n°2014-100 du 28 novembre 2014 définissant les enjeux d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), visant à déterminer un programme de modernisation du dispositif d'accueil du public au Fort-Médoc,

Vu la délibération n°2016-063 du 28 juin 2016 définissant ledit programme de travaux, évalué suite à la mission d'AMO à 1 335 350 € HT, avec 1 142 000 € HT pour la tranche ferme et 193 350 € HT pour la tranche conditionnelle,

Considérant que depuis son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO le 7 juillet 2008, la commune de Cussac Fort Médoc conduit une stratégie de développement touristique du Fort-Médoc, qui se développe actuellement à partir de deux documents de référence : le plan partenarial de gestion du verrou de l'estuaire (2013-2018) et l'étude globale de mise en valeur (2012),

Considérant que dans ce cadre la commune a impulsé des actions partenariales au sein du Verrou de l'Estuaire, du Réseau Vauban, du réseau des sites UNESCO de Gironde, ainsi qu'avec l'Office de Tourisme de Bordeaux Métropole, la Communauté de Communes Médoc Estuaire, les Compagnies de Croisiéristes pour favoriser la valorisation et la mise en tourisme du site.

Considérant que l'objectif central de ladite stratégie vise à préserver et mettre en valeur l'intérêt patrimonial du site de Fort-Médoc et à en conduire la mise en tourisme, ce qui implique notamment de moderniser le dispositif d'accueil du public, en dotant le Fort-Médoc "d'une porte d'entrée" accessible et efficace, adaptée à la fréquentation touristique du site, qui se développe notamment suite à l'implantation d'un ponton par la CDC Médoc Estuaire.

Considérant qu'il s'agit, d'une part, de prévoir les équipements nécessaires à l'accueil physique des visiteurs et à l'introduction pédagogique de la visite. A l'échelle du site, le dispositif d'accueil doit améliorer l'accessibilité, élargir les publics et diversifier les contenus interprétatifs et événementiels,

Considérant qu'il s'agit, d'autre part, d'envisager l'ensemble des équipements ainsi créés, comme un outil de connexion du site touristique à son environnement territorial élargi, en renforçant l'intégration du site dans les destinations "Verrou", "Estuaire", "Vignobles", "UNESCO", "Médoc".

Considérant que dans ce contexte et au vu des objectifs susvisés, après réalisation de la mission d'AMO, il a été défini que le programme de modernisation du dispositif d'accueil du public au Fort-Médoc devait comporter les opérations suivantes :

- Retraitement de l'entrée du site (composante n° 1 de la tranche ferme) avec création d'une aire de stationnement, création d'une aire de pique-nique, reconfiguration de la barrière d'entrée, reprise de la signalisation routière et du balisage d'orientation de la zone d'entrée.
- Construction d'un bâtiment d'accueil (composante n° 2 de la tranche ferme) de 270 m², incluant outre les unités fonctionnelles à vocation de sanitaires, de bureau pour le personnel et de locaux techniques les quatre espaces suivants :
 - Accueil-informations-billetterie avec banque d'accueil et caisse boutique (45 m²).
 - Boutique dont coin banque réfrigérée et distributeurs boissons (60 m²).
 - Introduction visite (maquette générale du site et des parcours de visite) (30 m²).
 - Salle polyvalente/salle pédagogique/salle de réunion (45 m²).
- Retraitement des cheminements entre l'accueil et la porte royale (tranche conditionnelle), avec déconstruction de l'enrobé existant et reprofilage d'un chemin avec platelage bois et réfection du pont.

Considérant qu'au cours de l'étude de programmation, le coût hors taxes des travaux a été évalué à 1 335 350 EUROS, avec 1 142 000 EUROS HT pour la tranche ferme et 193 350 EUROS pour la tranche conditionnelle,

Considérant qu'au regard du montant estimé des travaux, pour désigner un maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser une consultation restreinte avec remise de prestations graphiques, en vue de retenir, après sélection des candidatures, 3 candidats qui remettront une esquisse détaillée sur la base du programme visé dans la présente délibération,

Considérant que les candidats remettant une esquisse détaillée percevront une indemnité (sous réserve de l'appréciation de la conformité des prestations au dossier de consultation), sous forme de prime, dont le montant sera de 8 000 EUROS HT maximum, soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 16 000 EUROS HT maximum, étant entendu que le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires,

Considérant que s'agissant d'un MAPA (marché à procédure adaptée), le Conseil Municipal délibérera sur l'attribution du marché, et que pour les travaux préparatoires, un groupe de travail ad'hoc sera comme d'usage constitué, et qu'afin de sélectionner les candidats et d'envisager le choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage sollicitera l'appui technique du Conseil Architecture Environnement et Urbanisme de la Gironde (CAUE) ainsi que de l'Ordre des Architectes, et qu'il se réserve également le droit d'associer pour avis sur l'analyse des candidatures et des offres les partenaires financiers potentiels du projet, ainsi que les services prescripteurs de l'Etat, à savoir la Direction Départementale des Territoires de la Mer et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Conservation Régionale des Monuments Historiques et Architecte des Bâtiments de France),

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 2 procurations** (Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET ; Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **2 Voix CONTRE dont 1 procuration** (Corinne FONTANILLE ; Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) :

1. **DONNE** son accord de principe à la réalisation du programme de travaux de modernisation du dispositif d'accueil du Fort-Médoc, dans les conditions énoncées ci-dessus.
2. **DECIDE** de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre portant sur ledit programme de travaux, de type MAPA restreint, avec deux phases : candidatures (Phase 1), puis offres (Phase 2).
3. **FIXE** l'indemnité, accordée aux candidats sélectionnés en Phase 1, qui remettront une prestation graphique conforme en phase 2, à hauteur de 8 000 EUROS HT Maximum, et ceci sous forme de prime, étant entendu que le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires.
4. **PRESCRIT** l'association du CAUE de la Gironde et de l'Ordre des Architectes à la procédure de consultation.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-076 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) **Contre :** 2 (dont 1 procuration) **Abstentions :** 0

2017-077

PONTON FORT-MEDOC- MODIFICATIONS DES MODALITES DE CESSION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la modification des modalités de cession du ponton par la CDC Médoc Estuaire suite à la réalisation de travaux complémentaires. Monsieur le Maire présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT s'interroge sur la persistance de la clause précédemment introduite par l'assemblée délibérante stipulant que la cession intervient sous réserve de l'exploitabilité du ponton, Monsieur le Maire lui précise que les travaux complémentaires sont supposés avoir levé les réserves techniques, mais qu'en effet l'acte pourrait contenir une clause de revoyure, notamment pour prévenir tout retournement de la conjoncture économique. L'article suivant est alors ajouté au projet de délibération : « *l'acte de rétrocession établi à cet effet prévoit une clause de revoyure, permettant une révision des modalités financières, en cas de difficulté majeure d'exploitation qui se manifesterait indépendamment de la responsabilité de la commune, notamment pouvant être liée à l'équilibre global de l'activité de tourisme fluvial sur l'ensemble du bassin de navigation* ».

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-18 du Conseil Municipal de Cussac-Fort-Médoc, en date du 18 mars 2015, portant transfert à la commune du ponton implanté du ponton au Fort-Médoc par la CDC Médoc-Estuaire,

Vu la délibération n°2015-26-03-08 du Conseil Communautaire de la CDC Médoc-Estuaire, en date du 26 mars 2015,

Vu la convention de transfert de gestion signée pour l'exercice 2016 entre la Commune et la Communauté de Communes, en application des délibérations n°2016-039 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016 et n°2016-0704-36 en date du 7 avril 2016 du Conseil Communautaire,

Vu la convention de transfert de gestion signée pour l'exercice 2017 entre la Commune et la Communauté de Communes, en application des délibérations n°2016-024 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017 et n°2017-1304-13 en date du 13 avril 2017 du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2017-2809-92 du Conseil Communautaire de la CDC Médoc-Estuaire, en date du 28 septembre 2017, portant modifications des modalités de cession du ponton situé à Cussac-Fort-Médoc,

Considérant que par délibération n°2015-018 du 18 mars 2015, le Conseil Municipal de la commune de Cussac-Fort-Médoc a approuvé la cession du ponton par la CDC Médoc Estuaire à la Commune, sous réserve de son exploitabilité technique et administrative,

Considérant que durant la période de garantie de parfait achèvement des travaux de construction du Ponton Fort-Médoc, le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal ont autorisé durant les années 2016 et 2017 la signature d'une convention de transfert de gestion, pour permettre la mise en exploitation du ponton, et ceci afin de pouvoir accueillir au cours de ces saisons des bâtiments des compagnies de croisières fluviales,

Considérant que par délibération n°2017-2809-92 en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des modalités de paiement de la redevance annuelle qui avait été approuvé dans les délibérations n°2015-018 du Conseil Municipal de Cussac-Fort-Médoc, en date du 18 mars 2015, et n°2015-26-03-08 du Conseil Communautaire de la CDC Médoc-Estuaire, en date du 26 mars 2015,

Considérant que la modification vise à porter le remboursement du prix à douze annuités de 10 361,66 EURS, suite à la prise en compte des travaux complémentaires de mise en place de bollards à terre qui ont été réalisés en mai 2016, induisant un coût supplémentaire de 24 340 EURS, modifiant le prix de cession de l'ouvrage, étant entendu que les frais de cession seront à la charge de la commune de Cussac-Fort-Médoc,

Considérant que dans sa décision le Conseil Communautaire s'est engagé qu'afin de développer l'accueil du tourisme par voie fluviale, il soit recherché dans le même temps des synergies fortes entre la CDC Médoc Estuaire et la commune de Cussac-Fort-Médoc, autour du développement d'activités touristiques entre le futur Office de Tourisme communautaire et le Fort Médoc,

Considérant de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante l'approbation des modifications approuvées par le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 2 procurations** (Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET ; Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **2 ABSTENTIONS dont 1 procuration** (Corinne FONTANILLE ; Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** de porter le remboursement du prix de douze annuités de 10 361,66 EURS chacune, appelées par émission d'un titre de recette au 31 décembre de chaque année, dont le premier aura lieu en 2018.
2. **PRESCRIT** que le partenariat autour du développement d'activités touristiques entre le futur Office de Tourisme communautaire et le Fort-Médoc soit construit en amont de son implantation à Margaux, en lien fort avec les objectifs communaux de développement du tourisme fluvial et de modernisation du dispositif d'accueil du Fort Médoc, et ceci y compris par voie de conventionnement.
3. **PRESCRIT** que l'acte de rétrocession établi à cet effet prévoit une clause de revoyure, permettant une révision des modalités financières, en cas de difficulté majeure d'exploitation qui se manifesterait indépendamment de la responsabilité de la commune, notamment pouvant être liée à l'équilibre global de l'activité de tourisme fluvial sur l'ensemble du bassin de navigation.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération n°2017-077 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 2 (dont 1 procuration) Abstentions : 0

2017-078

CONCERT NADAU AU FORT MEDOC-SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSION et TARIFS DE LA BILLETTERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature du contrat de cession et des tarifs de la billetterie mise en œuvre pour l'organisation du concert du groupe NADAU au Fort Médoc le 24 août 2018. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA procède à la présentation du projet de délibération. Monsieur Stéphane LE BOT souligne l'importance d'être vigilant sur les risques d'annulations liés à d'éventuelles intempéries. Monsieur Emile MEDINA indique que c'est à la commune de souscrire les assurances nécessaires et que le projet de contrat nécessitera probablement d'être complété au niveau des clauses d'annulation. Il ajoute que l'organisation de cet événement va nécessiter de mobiliser un groupe de travail avec en amont un appel à bénévole.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle développée au Fort-Médoc, il est envisagé de procéder à la programmation d'un spectacle du groupe NADAU le 24 août 2018 à 21h30 au Fort-Médoc,

Considérant qu'afin de permettre l'organisation de cet événement, il est nécessaire de procéder à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, pour un montant total de 11.000 EURS TTC, et de déterminer les obligations respectives du producteur et de l'organisateur, telles qu'elles sont répertoriées dans le projet dudit contrat, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les termes du projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de NADAU organisé le 24 août 2018 au Fort Médoc, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'association Immortela ledit contrat de cession, à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
3. **DECIDE** de la mise en place tarifaire suivante :
 - Billet plein tarif : 15 euros ;
 - Billet tarif réduit 13 euros, le tarif réduit s'applique pour les 12-17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, comités d'entreprises et groupes à partir de 10 personnes ;
 - Gratuité pour les moins de 12 ans ;
 - 50 places gratuites seront réservées à des invitations.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération, y compris à faire procéder à l'encaissement de ces recettes dans le cadre de la régie entrées spectacles.
5. **PRESCRIT** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-078 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-079

SALLE POLYVALENTE-TARIFS DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE POUR DES MANIFESTATIONS PRIVEES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'actualisation des tarifs de la salle polyvalente, puisqu'il convient de préparer pour les mois à venir sa remise en location. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA procède à la présentation du projet de révision de la grille tarifaire. Monsieur Thierry LARTIGUE demandant des précisions sur le traitement des cas de dégradation, Monsieur Emile MEDINA indique que ces problématiques seront traitées par une mise en cause systématique de la responsabilité des locataires, qui dans l'acte de location devront impérativement fournir une attestation d'assurance. Il ajoute que néanmoins une caution ménage est prévue, pour permettre en cas de défaillance de faire réaliser d'office les opérations d'entretien au frais des locataires.

Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD recommande que pour les lotos soit envisagée une contribution des associations à hauteur de 50 euros, et ceci pour la prise en charge des fluides, Monsieur Emile MEDINA indique que cela n'est pas prévu dans la présente proposition, mais que ce sujet peut ultérieurement être discuté en commission.

Monsieur Alain BLANCHARD indique que le contrôle de la domiciliation des locataires doit être strict, notamment en vérifiant qu'il n'est pas fait usage de prête-nom par des administrés extérieurs à la commune pour bénéficier du tarif réservé aux cussacais. Le débat sur ce sujet étant complété par des interventions de Corinne FONTANILLE et Stéphane LE BOT, Monsieur le Maire indique que dans les projets de convention, l'interdiction de la sous location devra être mise en évidence, avec mention qu'en cas de non-respect les intéressés s'exposent dès lors à ne plus avoir accès à la salle.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de la salle polyvalente devraient être achevés au cours du premier semestre 2018,

Considérant qu'à partir de l'été 2018, il pourrait être envisagé de louer la salle polyvalente pour des manifestations privées,

Considérant que l'usage de la salle polyvalente est prioritairement affecté pour les manifestations communales, les activités scolaires, périscolaires et associatives, et que les opportunités de location pour des manifestations privées sont déterminées selon le calendrier de disponibilité de ladite salle,

Considérant que devront faire l'objet de délibérations spécifiques et distinctes de la présente : la dénomination de la salle polyvalente, le règlement intérieur et les modèles de convention de mise à disposition à titre gratuit et à titre onéreux,

Considérant qu'il convient à ce stade de déterminer les tarifs de mise à disposition onéreuse pour des manifestations privées, c'est à dire la tarification de location applicables aux particuliers et entités privés pour organisation de leur événements, tels que fêtes de mariage, anniversaire, baptême, ou autres,

Considérant qu'outre le tarif de location pour le week-end (samedi matin 11h00 au dimanche après-midi 18h00, y compris si la période d'utilisation réelle est inférieure), proposé à 500 EURS pour les administrés domiciliés sur la commune et 1000 EURS pour les particuliers hors commune et entités privés, telles que les comités d'entreprise ou associations extérieures à la commune, il convient également de déterminer la tarification relative à la caution nettoyage de salle,

Après en avoir délibéré, par à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de la mise en place tarifaire suivante :
 - Administrés domiciliés sur la commune : 500 EUROS/week-end (samedi matin 11h00 au dimanche après-midi 18h00, y compris si la période d'utilisation réelle est inférieure).
 - Particuliers domiciliés hors communes et entités privés : 1000 EUROS/week-end (samedi matin 11h00 au dimanche après-midi 18h00, y compris si la période d'utilisation réelle est inférieure).
 - Au-delà des mises à disposition consenties à titre gracieux notamment pour l'organisation des lotos, mises à disposition gracieuses dont le nombre est déterminée par le règlement intérieur et les conventions spécifiquement dressées à cet usage, un tarif de 150 EUROS/Week-end pour les associations cussacaises, (samedi matin 11h00 au dimanche après-midi 18h00, y compris si la période d'utilisation réelle est inférieure).
 - Caution nettoyage de salle : 300 EUROS/location.
2. **PRECISE** que le règlement intérieur et les conventions de mise à disposition de ladite salle à titre onéreux devront prévoir les conditions d'encaissement automatique des 300 EUROS de caution nettoyage de la salle, dès lors que l'état des lieux aura permis d'établir que le preneur n'a pas exécuté ses obligations en matière de nettoyage de ladite salle.
3. **PRECISE** en outre qu'il n'est pas prévu de dépôt de garantie proprement lié à l'acte de location, étant entendu que le règlement intérieur et les conventions de mise à disposition devront prévoir la fourniture d'une attestation d'assurance par le preneur et préciseront que la collectivité engagera systématiquement, notamment en cas de dégradations, des démarches auprès de son assureur, pour rechercher la responsabilité du preneur, et/ou toute action contentieuse qu'elle jugerait utile.
4. **PRECISE** enfin que toute mise à disposition de la salle polyvalente s'effectuera sous réserve de sa disponibilité, après instruction et décision expresse de la collectivité.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-079 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-080

MODIFICATION JURIDIQUE DE REGAZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne les modifications juridiques des statuts de REGAZ. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, Conseiller Municipal Délégué, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT expose les éléments de la délibération, en précisant que les modifications statutaires résultent de l'application des directives européennes. Il fait alors part à l'assemblée de son intention de s'abstenir, déclarant regretter les évolutions des marchés de l'énergie.

Monsieur Le Maire lui demandant de confirmer s'il souhaite néanmoins être mandaté à l'assemblée générale pour représenter la Commune suite à la délibération, Monsieur Stéphane LE BOT le confirme. Le projet de délibération est complété de cette mention.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L. 1524-1 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu un exemplaire du Projet de Traité d'apport et du rapport du Commissaire aux apports,

Vu les projets des statuts modifiés de REGAZ-Bordeaux et de Bordeaux Métropole Energies.

Considérant que l'intérêt de la transformation du groupe REGAZ-Bordeaux et de l'apport à Bordeaux Métropole Energies des parts détenues par la commune dans REGAZ-Bordeaux, la transformation de cette dernière en SAS et toutes les opérations subséquentes se justifient par la nécessaire mise en conformité de la SAEML REGAZ-Bordeaux vis-à-vis des exigences de l'article L. III-61 du Code de l'énergie et de la position de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE),

Considérant qu'il est précisé que Bordeaux Métropole Energies a été créée par Bordeaux Métropole et COGAC (groupe Engie), une réunion constitutive ayant eu lieu le 31 août 2017, et qu'elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux le 9 octobre 2017 sous le numéro 832 509 285.

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de ses statuts constitutifs, elle a pour objet, directement ou indirectement et en plus de permettre la mise en conformité avec les exigences de la CRE, d'intervenir dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments (notamment la rénovation thermique) et des systèmes énergétiques, de l'optimisation des réseaux de distribution (réseaux intelligents) et des moyens de production en développant les énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 3 procurations** (Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET ; Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE); **1 ABSTENTION** (Stéphane LE BOT) :

1. (Apport des actions de REGAZ-Bordeaux à Bordeaux Métropole Energies)

- **APPROUVE** l'intégralité des stipulations du projet de Traité d'apport (y compris ses annexes) et d'autoriser la conclusion de ce Traité d'apport et la réalisation de l'apport en nature au profit de Bordeaux Métropole Energies de :

- 7 actions de REGAZ-Bordeaux détenues par la Commune de Cussac Fort-Médoc ;
- 98 664 actions de REGAZ-Bordeaux détenues par Bordeaux Métropole (ce nombre ayant été calculé en prenant pour hypothèse l'acquisition avant l'apport des 3 actions détenues par la Caisse d'Épargne, la CCI de Bordeaux-Gironde et l'AROSHA – anciennement Conférence départementale des HLM de la Gironde) ;
- 31 200 actions de REGAZ-Bordeaux détenues par la COGAC (du groupe Engie) ;
- 129 actions détenues par 12 autres communes.

Il est précisé que toutes les valeurs figurant dans le Traité d'apport ont été fixées avant la clôture, au 30 septembre 2017, de l'exercice 2016-2017 de REGAZ-Bordeaux. Le cas échéant, elles pourront être ajustées afin de refléter les conséquences financières de l'exercice 2016-2017, sous le contrôle et au vu du rapport définitif du Commissaire aux apports, dès lors que cet ajustement est sans incidence sur la répartition prévue du capital entre les actionnaires des différentes sociétés du groupe Bordeaux Métropole Energies.

- en conséquence **AUTORISE** Bordeaux Métropole Energies à émettre en rémunération de cet apport des actions ordinaires nouvelles au profit de la Commune de Cussac Fort-Médoc, de Bordeaux Métropole, du groupe Engie et de 12 autres communes comme suit :

- 7 actions au profit de la Commune de Cussac Fort-Médoc ce qui aura pour effet de porter sa participation dans Bordeaux Métropole Energies à 0,005 % (valeur arrondie) ;
- 98 664 actions au profit de Bordeaux Métropole ce qui aura pour effet de porter sa participation dans Bordeaux Métropole Energies à 75,9% (valeur arrondie) ;
- 31 200 actions au profit de la COGAC (du groupe Engie) ce qui aura pour effet de porter sa participation dans Bordeaux Métropole Energies à 24 % ;
- 129 actions au profit de 12 autres communes ce qui aura pour effet de porter leur participation dans Bordeaux Métropole Energies à 0,099 % (valeur arrondie).

-**APPROUVE** l'intégralité des stipulations du projet de statuts modifiés de Bordeaux Métropole Energies à la suite de cet apport.

2. (Désignation du représentant de la commune au sein de Bordeaux Métropole Energies)

- **DESIGNE** Stéphane LE BOT en tant que représentant de la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires et au sein des autres Assemblées d'actionnaires de la SAEML Bordeaux Métropole Energies pour la durée du mandat en cours.

3. (Transformation de REGAZ-Bordeaux en SAS)

- de prendre acte de la perte automatique par REGAZ-Bordeaux de sa qualité de société d'économie mixte nécessitant la forme sociale d'une société anonyme en raison de cet apport,

- **AUTORISE** la transformation de REGAZ-Bordeaux en société par actions simplifiée,

- **APPROUVE** l'intégralité des stipulations du projet de nouveaux statuts de REGAZ-Bordeaux sous sa nouvelle forme sociale.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle et le montant de son capital social demeurera inchangé. Par ailleurs, la durée de l'exercice social en cours n'aura pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée.

A la suite de la transformation de REGAZ-Bordeaux en société par actions simplifiée, la société sera administrée par un Conseil d'administration composé de 7 membres : 4 membres nommés par Bordeaux Métropole Energies, 2 membres nommés par Infravia et 1 membre nommé par COGAC (du groupe Engie).

Bordeaux Métropole Energies, dont la commune sera actionnaire, sera par ailleurs désignée président de REGAZ-Bordeaux, au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce. En sa qualité de président, Bordeaux Métropole Energies disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de REGAZ-Bordeaux, sous réserve de certaines décisions pour lesquelles l'autorisation du Conseil d'administration de REGAZ-Bordeaux sera requise.

4. (Réduction du capital de REGAZ-Bordeaux)

- **AUTORISE** la réduction de capital de REGAZ-Bordeaux par le rachat par REGAZ-Bordeaux de 47 500 de ses propres actions auprès de Bordeaux Métropole Energies en vue de leur annulation.

Le paiement des actions rachetées se fera en nature, par le transfert par REGAZ-Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole Energies de ses participations dans ses filiales Gaz de Bordeaux, Mixener, Neomix, de ses participations dans Enéo et GES et d'une partie de ses services supports.

Les actions rachetées dans les conditions définies ci-dessus seront annulées selon les conditions prévues à l'article R. 225-158 du Code de commerce et ne donneront pas droit au paiement de dividendes au titre de l'exercice fiscal en cours.

Dans le cadre de la réduction de capital, le Commissaire aux comptes de REGAZ-Bordeaux établira un rapport contenant son appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital.

Par ailleurs, les créanciers de REGAZ-Bordeaux auront un délai de vingt jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux de la décision de l'Assemblée générale relative à la réduction de capital pour former opposition à cette décision.

- **APPROUVE** l'intégralité des stipulations du projet de nouveaux statuts de REGAZ-Bordeaux, modifiés à la suite de la réduction de capital. Après cette réduction, le capital de REGAZ-Bordeaux sera constitué de 142 500 actions pour une valeur totale de 28 500 600 € se répartissant ainsi :
 - 82 500 actions soit 57,89 % sont détenues par Bordeaux Métropole Energies ;
 - 14 400 actions soit 10,10 % sont détenues par le groupe Engie ;
 - 45 600 actions soit 32 % sont détenues par InfraVia European Fund II (Infra Via).

5. **(Autorisations de vote)**

- **AUTORISE** les représentants de la commune au sein de REGAZ-Bordeaux et de Bordeaux Métropole Energies siégeant aux Assemblées générales ou à l'Assemblée spéciale des collectivités de voter en faveur de toutes les décisions permettant de réaliser le projet (apport, transformation de REGAZ-Bordeaux, réduction du capital de REGAZ-Bordeaux, modifications statutaires) et d'autoriser le représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités au Conseil d'administration de voter en faveur de ces décisions.

6. **AUTORISE Monsieur le Maire**, en exécution de cette délibération et afin de finaliser cette opération, à signer tous actes juridiques, administratifs et financiers correspondant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-080 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 procurations) Contre : Abstentions : 1

2017-081

COMPETENCE GEMAPI -MODIFICATIONS STATUTS SYNDICAT MIXTE BASSINS VERSANTS CENTRE MEDOC GARGOUILH

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne les modifications statutaires engendrées par les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur notre territoire, ainsi eue par l'intégration de la commune de Listrac Médoc dans le périmètre d'exercice du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh. Il invite Monsieur Thierry LARTIGUE, Conseiller Municipal Délégué, à présenter la délibération et à introduire les débats. Monsieur Thierry LARTIGUE procède à la présentation de la délibération.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1, L5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013, portant création du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 novembre 2017 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat Mixte, ainsi que la délibération de la même séance, portant sur l'extension du périmètre dudit Syndicat, par la proposition d'adhésion de la commune de Listrac-Médoc,

Considérant que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), attribuée de plein droit au bloc communal, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) transférant automatiquement cette compétence aux EPCI à fiscalité propre dès le 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'au niveau départemental, le Schéma de Coopération Intercommunale prévoit un découpage territorial hydrographiquement cohérent pour répondre à cette prise de compétence GEMAPI et qu'il conforte le rôle des syndicats de rivière existants pour l'exercice de cette compétence ; les communautés ont également manifesté leur intention de transférer cette compétence aux syndicats,

Considérant que par délibération en date du 16 novembre dernier, le Comité du Syndicat a approuvé la modification des statuts relatifs aux compétences exercées par le syndicat, et à sa gouvernance,

Considérant que ces nouveaux statuts permettront l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en représentation-substitution des communes, au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI et de missions complémentaires ;

Considérant qu'en outre lors de sa réunion du 16 novembre dernier, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh a proposé d'étendre son périmètre à la commune de Listrac-Médoc, afin qu'il puisse exercer pleinement ses missions sur l'ensemble du bassin versant,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, à savoir la moitié des membres représentant 2/3 de la population ou l'inverse.

Considérant que par ailleurs, selon les dispositions du CGCT, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du Comité syndical pour se prononcer sur les modifications statutaires en lien avec les compétences et qu'à défaut de délibération dans les 3 mois, la décision est réputée défavorable, sauf en ce qui concerne le transfert de compétence dans les conditions prévues par l'art. L5211-17 du CGCT.

Considérant la proposition de modifications des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh,

Considérant qu'au-delà des modifications statutaires, il convient également de se prononcer sur l'extension du Syndicat, en ce qui concerne l'adhésion de la commune de Listrac-Médoc,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh ainsi proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.
2. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Listrac au S.M.B.V.C.M.G telle que proposée par le Conseil Syndical.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc, à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-081 comme suit :

Pour : 16 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h00